

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : M. CHARDRON Yann

### 2023/092 – Personnel Communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - instauration d'une gratification - modification délibération n°2023/066 du 29/09/2023

Vu la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023 relative à l'instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur ;

Considérant la nécessité de réévaluer la gratification fixée par délibération référencée ci-dessus ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023 comme suit :

- D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Commune dans les conditions suivantes lorsque la présence du stagiaire est supérieure deux mois consécutifs ou équivalent à deux mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire
  - o Montant horaire de la gratification fixé à 20 % du plafond de la sécurité sociale

Les autres termes de la délibération sont inchangés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. CHARDRON Yann